

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 12 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M. RAMEL, Mme GIROUD, Mme SEMET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, Mme BREVET, Mme BURTIN, M. FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN.

Etaient excusés :

M. LAROCHE (proc. à M. BUSSY), M.PELLETIER (proc. à Mme BOURTGUIZE-RAMEL), M.ROUSSEL (proc. à M. RAMEL), Mme GAUDET (proc. à M. MOSNERON-DUPIN), Mme CORRE (proc. à M. NEVERS), Mme SCHIAVON (proc. à Mme GIROUD), M.MEIZEL (proc. à M. MARAND), M.MOULFI (proc. à M.TOSEL), M.TENAND MICHEL (proc. à M.SOURDEVAL), Mme ROMESTANT (proc. à M. FEUGIER)

1) Observations sur le procès-verbal du 27 juin 2016

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2016-63 du 17 MAI 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'engagement avec le groupe DUO LIFI pour la fête de la musique - coût 76.56€ TTC

Décision n°2016-64 du 17 MAI 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'engagement avec le groupe KOM BACK pour la fête de la musique - coût 100€ TTC

Décision n°2016-65 du 17 MAI 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant relatif à l'augmentation des honoraires du Docteur Bertin pour les visites médicales - coût 44€

Décision n°2016-66 du 24 mai 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un protocole d'accord définitif sur le montant de l'indemnisation du sinistre avenue du Docteur Berthier – montant : 190 118€

Décision n°2016-67 du 24 mai 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un 2^{ème} contrat d'engagement avec le groupe DUO LIFI pour la fête de la musique - coût 76.56€ TTC

Décision n°2016-68 du 25 mai 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant n°1 au contrat d'entretien des vestiaires du stade de la prairie pour prolonger le contrat d'un mois - coût 378.80€ TTC

Décision n°2016-69 du 25 mai 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant n°1 au contrat d'entretien de la halle des sports pour prolonger le contrat d'un mois - coût 2 072.87€ TTC

Décision n°2016-70 du 25 mai 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant n°1 au contrat d'entretien de la maison des arts martiaux pour prolonger le contrat d'un mois - coût 1 224.43€ TTC

Décision n°2016-71 du 31 mai 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'assurance pour la vidéo surveillance avec la société GRENKE – coût 3 854.40€ par an.

Décision n°2016-72 du 1^{er} juin 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'engagement avec PARAVOLO TRIO pour la fête de la musique – coût 90€

Décision n°2016-73 du 20 juin 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'entretien avec la société RHONIS pour la maison des arts martiaux - coût 1 026€ TTC

Décision n°2016-74 du 20 juin 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'entretien avec la société RHONIS pour la la halle des sports - coût 1 987.20 TTC

Décision n°2016-75 du 20 juin 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'entretien avec la société RHONIS pour les vestiaires de la Prairie - coût 379.20€ TTC

Décision n°2016-102 du 8 juillet 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au lot 10 « carrelage – faïence » pour la réhabilitation de la maison de la culture et des associations - coût 4 232.16€ TTC

Décision n°2016-103 du 11 JUILLET 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat De maîtrise d'œuvre avec la société INFRATECH pour le projet sur la RD22 A - coût 17 400€ TTC

Décision n°2016-104 du 11 août 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de transport avec la société GUDERZO pour les trajets à la piscine de Saint Vulbas - coût 111.85€TTC

Décision n°2016-105 du 11 août 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de transport avec la société GUDERZO pour les trajets du ramassage scolaire - coût 63.85€TTC par jour

Décision n°2016-106 du 11 août 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de transport avec la société GUDERZO pour les trajets au restaurant scolaire - coût 62.59€TTC par jour

3) Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au cours des mois de juin, juillet et août 2016

D.I.A. n° 2016 M 0066

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1900 de 293m², correspondant à un terrain bâti, sis 17 allée du Château, pour un montant de 195 000 €, dont 8 500€ de mobilier ;

D.I.A. n° 2016 M 0067

Aliénation de la parcelle référencée section D n° 809 de 594m², correspondant à un terrain non bâti, sis 379 chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 85 000 € et 3 400€ de commission;

D.I.A. n° 2016 M 0068

Aliénation de la parcelle référencée section D n° 810 de 560m², correspondant à un terrain non bâti, sis 373 chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 85 000 € et 3 400€ de commission;

D.I.A. n° 2016 M 0069

Aliénation des parcelles référencées section B n° 1121 de 319m² et n°1122 de 48m², soit une surface totale de 367m², correspondant à un terrain non bâti, sis 69 rue du Levant, pour un montant de 94 900 € et 350€ de frais liés au lotissement;

D.I.A. n° 2016 M 0070

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 1131 de 427m², correspondant à un terrain non bâti, sis 42 rue du Levant, pour un montant de 94 000 € et 350€ de frais liés au lotissement ;

D.I.A. n° 2016 M 0071

Aliénation de la parcelle référencée section D n° 812 de 875m², correspondant à un terrain non bâti, sis 335 chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 89 900 € et 3 596 € de commission ;

D.I.A. n° 2016 M 0072

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 1130 de 406m², correspondant à un terrain non bâti, sis 96 rue du Levant (lot n°10 du lotissement le Hameau du Levant), pour un montant de 94 900 €, plus 350€ de frais liés au lotissement et 10 000€ de commission ;

D.I.A. n° 2016 M 0073

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1511 de 920m², correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue du Clos St Jean, pour un montant de 245 000 €, dont 5 000€ de mobilier, plus 10 000€ de commission ;

D.I.A. n° 2016 M 0074

Aliénation de 602m² à détacher des parcelles référencées section G n° 455 de 260m² et G n°456 de 952m², correspondant à un terrain bâti, sis 12 rue St Julien, pour un montant de 259 000 €, dont 8 400€ de mobilier, plus 10 000€ de commission;

D.I.A. n° 2016 M 0075

Adjudication de :

- un local commercial de 183.39m², représentant 330/1000^{ème} des parties communes, Mise à prix 50 000€,
 - un appartement de 80.54m² représentant 206/1000^{ème} des parties communes, Mise à prix 45 000€,
 - un appartement de 50.56m² représentant 108/1000^{ème} des parties communes, Mise à prix 30 000€,
- sur la parcelle cadastrée section G n° 549 de 233m², correspondant à un terrain bâti, sis 19 rue des Maisons Neuve ;

D.I.A. n° 2016 M 0076

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1265 de 608m², correspondant à un terrain bâti, sis 6 rue de Beauvallon, pour un montant de 238 000 €, dont 5 000€ de mobilier, plus 6 000€ de commission ;

D.I.A. n° 2016 M 0077

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1104 de 605 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue des Sèves, pour un montant de 215 000 €, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0078

Aliénation de la parcelle référencée section D n° 813 de 1 083 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 315 chemin de la Côte Colliard - Lot 7, pour un montant de 89 900 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0079

Aliénation de la parcelle référencée section D n° 811 de 850 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 341 chemin de la Côte Colliard - Lot 5, pour un montant de 99 900 € avec 4 995 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0080

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 710 de 670 m², correspondant à un terrain non bâti, sis Rue des Vignes, pour un montant de 95 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0081

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 1058 de 1 053 m², correspondant à un terrain bâti, sis 15, chemin de Barbarel, pour un montant de 412 500 €, dont 20 000 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2016 M 0082

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1678 de 351 m², correspondant à un terrain bâti, sis 27, rue des Combières, pour un montant de 210 000 €, dont 10 400 € de mobilier, avec 9 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2016 M 0083

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 316 de 70 m², correspondant à un terrain bâti, sis 38, av. du Dr Boyer, pour un montant de 74 000 €, avec 4 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2016 M 0084

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1809 de 120 m², correspondant à un terrain bâti, sis 17bis chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 165 000 €, dont 8 000 € de mobilier, avec 8 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0085

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 1116 de 339m², correspondant à un terrain non bâti, sis 13 rue du Levant, pour un montant de 94 900 € ;

4°) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2016 M 0086

Aliénation d'un appartement de 56,30 m², une cave, un parking et les quotes-parts des parties communes correspondantes sur les parcelles cadastrées section G n° 1345 et 2346 de 3 597 m², correspondant à un terrain bâti, sis 19 rue du Moulin, pour un montant de 165 000 €, dont 3 040 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2016 M 0087

Aliénation des parcelles référencées section G n° 3220 et 3224 de 1 326 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 21 chemin du Calvaire, et ¼ indivis des voiries et parties communes du lotissement sur la parcelle référencée section G n° 3221 de 359 m², pour un montant de 125 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0088

Aliénation des parcelles référencées section G n° 3218 et 3222 de 1 117 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 17 chemin du Calvaire, et ¼ indivis des voiries et parties communes du lotissement sur la parcelle référencée section G n° 3221 de 359 m², pour un montant de 145 000 € ;

5) ENVIRONNEMENT : Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics – « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

M. le Maire informe l'assemblée de l'existence d'une charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la cellule régionale d'observation et de prévention des pollutions par les pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...);

- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux ;

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune et adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

6) ADMINISTRATION GENERALE : Délibération portant constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre et fixation des indemnités des personnes qualifiées pour la construction de la gendarmerie de Meximieux

M. le Maire rappelle que par délibérations en date des 21 mai 2012 et 14 décembre 2015, le conseil municipal a validé le projet de réalisation de la gendarmerie de MEXIMIEUX. Il précise qu'afin de pouvoir sélectionner le maître d'œuvre de cette opération, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Vu les articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE la composition du jury de concours fixée comme suit :

Membres à voix délibérative :

Monsieur le Maire, Président du jury ou son représentant et les membres élus de la commission d'appel d'offres désignés par délibération en date du 7 avril 2014

Maîtres d'œuvre (un tiers des membres à voix délibérative)
3 maîtres d'œuvre désignés par le Président du Jury.

Le Maire est chargé de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont des membres élus de la commission d'appel d'offres.

- FIXE les conditions d'indemnisation, le cas échéant, des membres du jury ayant la même qualification que celle exigée des candidats comme suit :

Demi – journée : 450€ HT

Journée : 800€ HT

Auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement

- AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Adoption du règlement intérieur des restaurants scolaires et de la garderie du mercredi

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'elle est compétente pour approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires et de la garderie du mercredi et rappelle la nécessité de l'adopter afin que les familles respectent le fonctionnement desdits services qui ne sont en aucun cas obligatoires. Ce dit règlement a été approuvé par la commission scolaire du 3 mai 2016.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la décision de la commission scolaire en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement des restaurants scolaires et de la garderie joint à la présente délibération.

8) ADMINISTRATION GENERALE : Election du représentant de la commune parmi les membres de la commission d'appel d'offre pour la commission d'appel d'offres du groupement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales et en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participent au groupement.

Sont membres de cette commission un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'espèce le représentant de la commune. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

VU l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal élit Mme LAROCHE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre du groupement pour la procédure d'appel d'offres des assurances avec le C.C.A.S. de Meximieux et Mme SEMET comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre du groupement pour la procédure d'appel d'offres des assurances avec le C.C.A.S. de Meximieux

9) FINANCES : Signature d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Meximieux et le C.C.A.S de Meximieux pour le marché des assurances

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les assurances de la commune et du C.C.A.S. de Meximieux arrivent toutes à échéance le 31 décembre prochain. Cela concerne la dommage aux biens, la responsabilité civile, la protection juridique, l'assurance prévoyance du personnel et la flotte automobile.

Il précise que la procédure de groupement de commandes permettra d'obtenir des montants de prime et de franchise plus intéressants que si la procédure était passée de manière indépendante. Cela permettra également aux services de mieux fonctionner, les interlocuteurs seront en effet les mêmes pour le C.C.A.S. et la Commune.

Aussi, il est proposé de regrouper le C.C.A.S et la Commune de Meximieux pour lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché des assurances alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : assurance du patrimoine - dommage au bien
- Lot 2 : assurance responsabilité civile
- Lot 3 : assurance flotte automobile
- Lot 4 : assurance protection juridique
- Lot 5 : assurance prévoyance du personnel

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention du groupement de commande annexée à la présente délibération et à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché des assurances de la Commune et du CCAS de Meximieux et dit que les dépenses seront affectés au budget communal chapitre 011 en ce qui concerne les assurances de la commune.

10) FINANCES : Résumé du rapport sur l'activité de la SEMCODA présenté à l'assemblée spéciale des communes actionnaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion de la SEMCODA qui a été présenté à l'assemblée spéciale des communes actionnaires le 24 juin 2016.

Vu l'article L1524-5 du C.G.C.T.;

Après lecture faite du rapport,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de gestion de la SEMCODA pour l'année 2015.

11) FINANCES : Prise en charge des frais engendrés par un déplacement à Montceau les Mines- Passation du drapeau des Communes médaillées de a Résistance Française

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vendredi 9 et samedi 10 septembre la ville de Montceau les Mines organise la cérémonie de passation du drapeau des communes médaillées de la Résistance Française. La Commune de Meximieux en charge du drapeau depuis le 5 septembre 2015 va confier pour une année ce drapeau à Montceau les Mines.

Madame LAROCHE, Monsieur le Maire et M.Roger BRINGUIER, porte-drapeau de la commune feront le déplacement.

La prise en charge des frais engendrés par ce déplacement seront imputés au budget communal sur une base forfaitaire pour les élus et aux frais réels pour M.BRINGUIER.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la prise en charge par la commune des frais engagés lors de ce déplacement et dit que les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération seront imputées au budget communal.

12) PERSONNEL : Convention de mise à disposition exceptionnelle de personnel à l'occasion du Tour de France 2016

M. le Maire explique à l'assemblée qu'à l'occasion du Tour de France 2016, la commune de Villars-les-Dombes a sollicité la mise à disposition d'un agent de la police municipale de Meximieux. Dans la perspective de l'arrivée du Tour de France le 16 juillet, et pour permettre la bonne réalisation de cet événement d'ampleur pour le territoire mettant en jeu la sécurité publique, une convention de mise à disposition d'un agent de la police municipale a été signée cet été. Cette mise à disposition exceptionnelle donne lieu à remboursement par la collectivité d'accueil de la rémunération et des charges de l'agent mis à disposition par la collectivité d'origine.

M. le Maire précise qu'il convient d'entériner la convention de mise à disposition signée cet été.

VU le code générale des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU les articles L512-1, L511-4 et suivants, L512-4 et R512-1 à 512-4 suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 2007-1283 du 28/08/2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention de mise à disposition de personnel de la police municipale au bénéfice de la Commune de Villars Les Dombes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la convention de mise à disposition de Mme Sandrine CALLY, brigadier-chef principal signée le 7 juillet 2016 et dit que la Commune de Villars les Dombes procédera au remboursement au montant du taux horaire de la mise à disposition.

13) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste d'agent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet 17.50/35^{ème} à compter du 19 septembre 2016

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en raison du nombre de réformes important intervenu ces derniers mois, le service du personnel rencontre quelques difficultés de fonctionnement.

Il rappelle que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

permet d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet 17.50/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité à compter du 19/09/2016 ;

- PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle 3 de rémunération du cadre d'emploi des adjoints administratif ;

- DIT que les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées au budget communal, chapitre 012.

14) PERSONNEL : Signature d'une convention de droit individuel à la formation professionnelle au bénéfice de Jean-Philippe BABOLAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents bénéficient d'un droit individuel de formation (D.I.F.) de 20 heures par an pour un temps complet. Ces heures peuvent être cumulées sur 6 ans pour aboutir à un droit de formation de 120 heures. Il précise que le D.I.F. peut permettre aux agents de suivre une formation continue, de participer à des préparations au concours, à faire une validation des acquis de l'expérience ou de réaliser un bilan de compétence.

M. le Maire explique que Monsieur BABOLAT a souhaité utiliser son D.I.F. pour sa formation à la préparation au concours d'agent de maîtrise. Il convient de ce fait de prendre une convention relative à l'utilisation de son D.I.F. par M. BABOLAT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces administratives ou financières afférentes à l'exécution de la présente convention.

15) FINANCES : Exercice budgétaire 2016 - Attribution de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable précise que les crédits figurant à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal.

Dans le respect de cette instruction, et en complément de la liste des subventions approuvées lors de l'approbation du budget primitif 2016, M. le Maire propose au Conseil de modifier les attributions de subventions de la façon suivante :

Art. 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé »

1. Basket-club de Meximieux
+500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la liste complémentaire et les montants des subventions à verser aux associations précitées sur l'exercice budgétaire 2016 et dit que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2016 sont suffisants pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h00.